



Arrêté Municipal 2025-240-8 du 19 juin 2025

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE RIAN 83560

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE RIAN



Du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025 inclus.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 04 août 025.

Diffusion : 1. Original et reproductible : Monsieur le Maire de RIAN
2. Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE RIAN 83560

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. GENERALITES

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre juridique de l'enquête
- 1.4. Nature et caractéristiques du projet
- 1.5. Composition du dossier d'enquête publique

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant
- 2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête
- 2.3 Démarches préalable à l'ouverture de l'enquête publique
- 2.4 Visite des lieux
- 2.5 Publicité de l'enquête
 - 2.5.1 Par voie d'affichage
 - 2.5.2 Par voie de presse
 - 2.5.3 Par internet
 - 2.5.4 Par l'application mobile « Panneau pocket »

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 3.1. Permanences du commissaire enquêteur
- 3.2. Climat de l'enquête
- 3.3. Observations du public
- 3.4. Clôture de l'enquête publique

IV. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

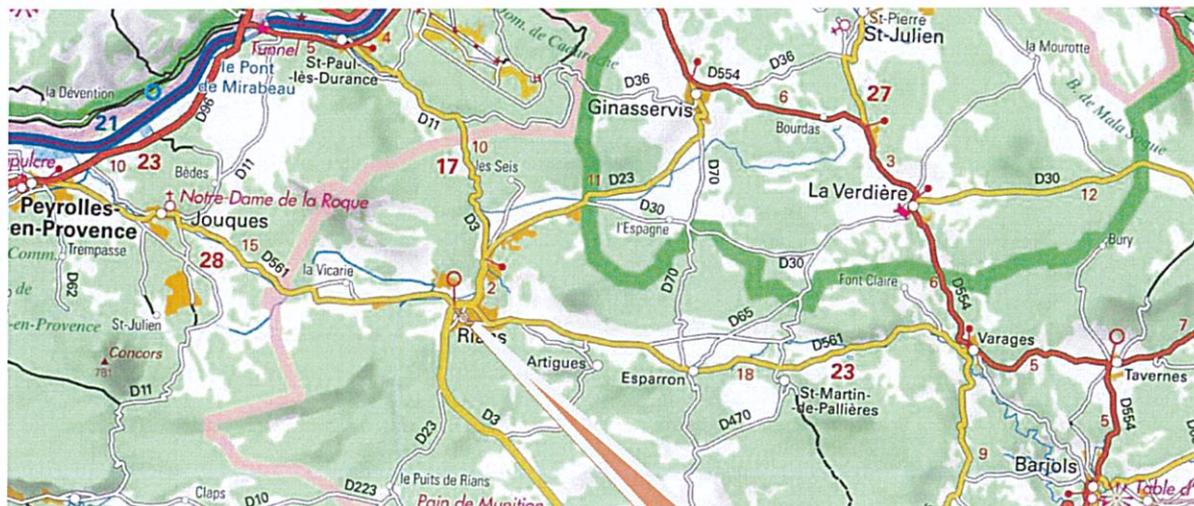
- 4.1. Analyse des observations

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. GENERALITES

1.1. Préambule

Rians est une commune française située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Géographie

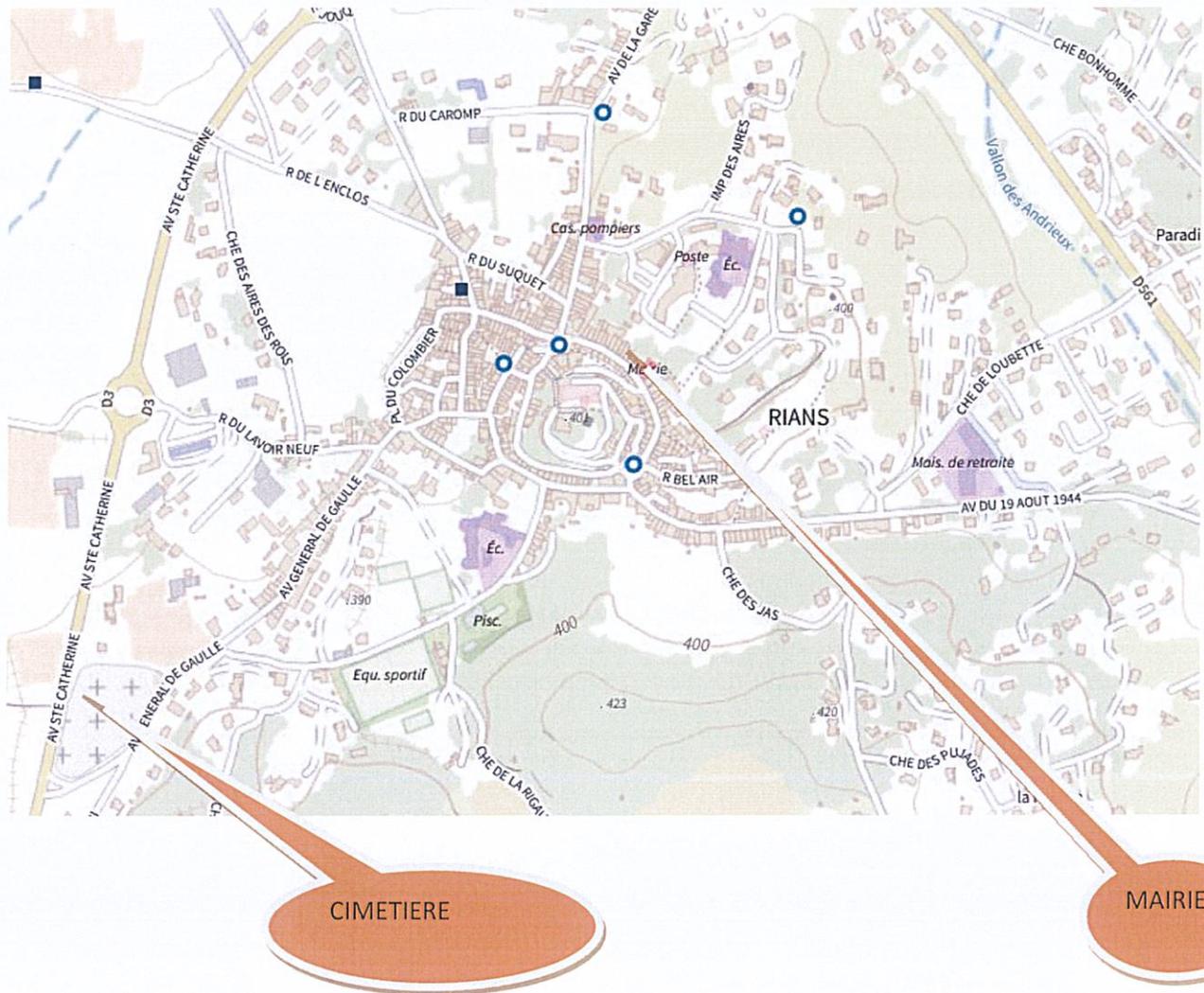
Localisation

La commune située dans le nord-ouest du Var comprend un vaste territoire boisé et trois larges vallées.

Chef-lieu d'un canton limitrophe de plusieurs départements : les Alpes-de-Haute-Provence, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, Rians se trouve à proximité du massif de la Sainte-Baume, de la montagne Sainte-Victoire, du pays d'Aix et des lacs du Verdon.

Géologie et relief

Le village est construit en colimaçon au pied de la tour de l'horloge, à 385 m d'altitude.



Massifs environnants :

- Massif du Concors. Par décret du 23 août 2013, une majorité du massif est protégée au titre des sites naturels classés. Le classement a été étendu à la commune de Rians^[1].
- Montagne de Vautubière,
- Mont Major,
- Mont Gagnon,
- Colline de Saint-Pierre.

Sismicité

Il existe trois zones de sismicité dans le Var :

- **Zone 0** : Risque négligeable. C'est le cas de bon nombre de communes du littoral varois, ainsi que d'une partie des communes du centre Var. Malgré tout, ces communes ne sont pas à l'abri d'un effet tsunami, lié à un séisme en mer.
- **Zone Ia** : Risque très faible. Concerne essentiellement les communes comprises dans une bande allant de la montagne Sainte-Victoire au massif de l'Estérel.
- **Zone Ib** : Risque faible. Ce risque le plus élevé du département, qui n'est pas le plus haut de l'évaluation nationale, concerne 21 communes du nord du département.

La commune de Rians est en zone sismique de faible risque Ib¹

Hydrographie et eaux souterraines

Cours d'eau sur la commune ou à son aval¹ :

- ruisseaux de Castillon, le Réal, du Béarn ;
- vallats du Carm, de Saint-Paul, de Monseigneur Claude ;
- vallon Derrière.

Rians dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 3 000 équivalent-habitants¹.

Climat

Pour des articles plus généraux, voir Climat de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Climat du Var.

En 2010, le climat de la commune est de type climat méditerranéen franc, selon une étude du Centre national de la recherche scientifique s'appuyant sur une série de données couvrant la période 1971-2000^[5]. En 2020, Météo-France publie une typologie des climats de la France métropolitaine dans laquelle la commune est exposée à un climat méditerranéen et est dans la région climatique Provence, Languedoc-Roussillon, caractérisée par une pluviométrie faible en été, un très bon ensoleillement (2 600 h/an), un été chaud (21,5 °C), un air très sec en été, sec en toutes saisons, des vents forts (fréquence de 40 à 50 % de vents > 5 m/s) et peu de brouillards.

Pour la période 1971-2000, la température annuelle moyenne est de 13 °C, avec une amplitude thermique annuelle de 16,5 °C. Le cumul annuel moyen de précipitations est de 727 mm, avec 5,9 jours de précipitations en janvier et 2,6 jours en juillet. Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique de Météo-France la plus proche, « Vauvenargues », sur la commune de Vauvenargues à 14 km à vol d'oiseau^[7], est de 12,6 °C et le cumul annuel moyen de précipitations est de 738,1 mm. La température maximale relevée sur cette station est de 41 °C, atteinte le 28 juin 2019 ; la température minimale est de -12,3 °C, atteinte le 11 février 2012.

Les paramètres climatiques de la commune ont été estimés pour le milieu du siècle (2041-2070) selon différents scénarios d'émission de gaz à effet de serre à partir des nouvelles projections climatiques de référence DRIAS-2020. Ils sont consultables sur un site dédié publié par Météo-France en novembre 2022¹.

Voies de communications et transports

Voies routières

- Route départementale 561 depuis Artigues (6,2 km) et Esparron.

Transports en commun

Transport en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Commune desservie par le réseau régional de transports en commun Zou !. Les collectivités territoriales ont en effet mis en œuvre un « service de transports à la demande » (TAD), réseau régional Zou !

Intercommunalité

Commune membre de la communauté de communes Provence Verdon et du Pays de la Provence Verte.

Une commune attractive

Source : sauf mention contraire, les données sont issues de l'INSEE RP2021. La population de Rians a presque triplé depuis 1968, date à laquelle le bourg accueillait 1 492 habitants.

La population de Rians a été dénombrée à plus de 4 272 habitants en 2021.

L'attractivité de Rians s'explique en grande partie par sa proximité avec :

- le Verdon et son attractivité touristique ;
- la Métropole Aix-Marseille (13) et son bassin d'emploi ;
- l'agglomération de Manosque (04) ;
- l'autoroute A8 ;
- le site d'ITER à Cadarache (St Paul lez Durance (04)) ;
- et la « ville-centre » de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83).

1.2. Objet de l'enquête.

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public le projet d'extension du cimetière communal de RIANs, arrêté par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le maire de RIANs.

1.2.1 Choix du projet

1.2.1.1 Une nécessité de se conformer à la réglementation

→ « Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. » (article L.2223-2 du CGCT) ;

- Dans le cimetière de Rians, la **moyenne annuelle est de 23,8 inhumations**, entre 2020 et 2024.

- En application du code, le cimetière de Rians doit être en capacité d'avoir 5 X 23,8 terrains consacré à l'inhumation, soit **119 terrains disponibles**.
- Or, le cimetière de Rians ne dispose actuellement que de **5 concessions funéraires disponibles**, reflétant une capacité nettement déficitaire (-114).

1.2.1.2 Une évolution démographique qui accentue les besoins

Comme exposé précédemment, les personnes âgées domiciliées à Rians ne cessent d'augmenter. Il est déduit de cette tendance qu'une augmentation des demandes de terrain dans le cimetière de Rians augmentera en corrélation avec la croissance du nombre de personnes âgées.

Pour rappel en 2021, 1 366 habitants ont plus de 60 ans. Si l'on compare ce chiffre avec l'espérance de vie en PACA, qui est de 79,4 ans chez les hommes et 85,3 ans chez les femmes¹, il est estimé que les plus de 60 ans d'aujourd'hui (1 366 personnes) seront décédées d'ici 2046.

Si l'on applique la moyenne annuelle de décès à Rians, de 57,6 personnes entre 2020 et 2024, on peut projeter un nombre de décès de 1 152 personnes à l'horizon des vingt prochaines années.

Le conseil municipal de Rians considère qu'il y a lieu d'agrandir le cimetière communal de Rians.

1.3. Cadre juridique de l'enquête.

→ « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal » (article L2223-1 du CGCT) ;

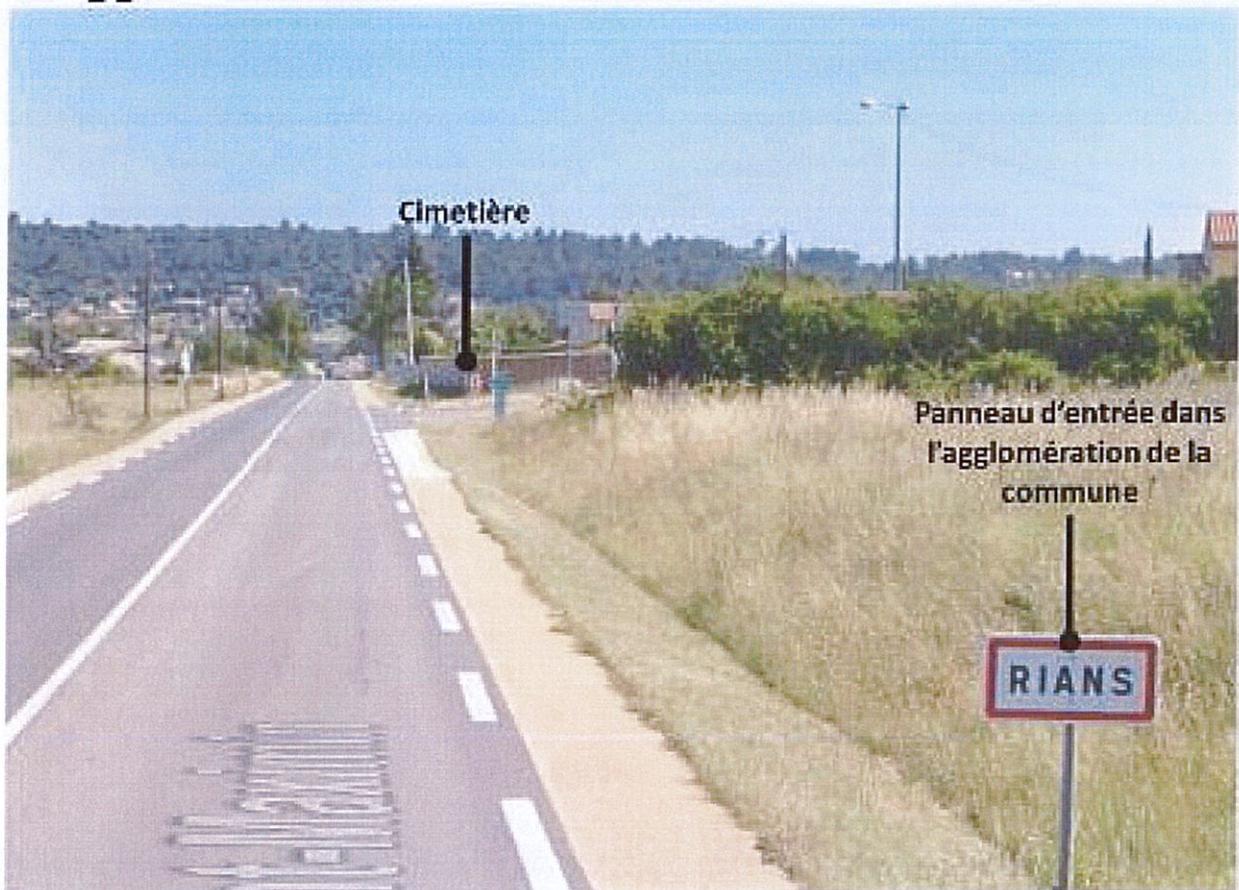
- L'extension du cimetière de Rians a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022.

→ « Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. » (article L2223-1 du CGCT)

« Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants. » (article R2223-1 du CGCT)

- Selon l'INSEE, la commune de Rians compte 4 272 habitants en 2021 : Rians est donc une commune urbaine.
- L'agrandissement du cimetière est situé à l'intérieur des périmètres d'agglomération de la commune.
- Le cimetière est situé à moins de 35 mètres des habitations.

Cimetière de Rians situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune :



Projet de d'extension du cimetière, à moins de 35 mètres des habitations :



❖ Ainsi, pour obtenir l'autorisation par arrêté du Préfet du Var, la commune doit en amont :

- réaliser une enquête publique ;
- recueillir l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

→ « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (article L123-1 du code de l'environnement)

→ « La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. » (article L123-9 du code de l'environnement)

- *Tel que défini dans l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet d'extension de 1 552 m² du cimetière de Rians ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale : l'enquête est donc réduite à quinze jours.*

→ « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale. » (article L123-10 du code de l'environnement)

- Voir la partie « Avis d'enquête » du dossier établi pour l'enquête publique

→ « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsque le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale (...)

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant

un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public (...). Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

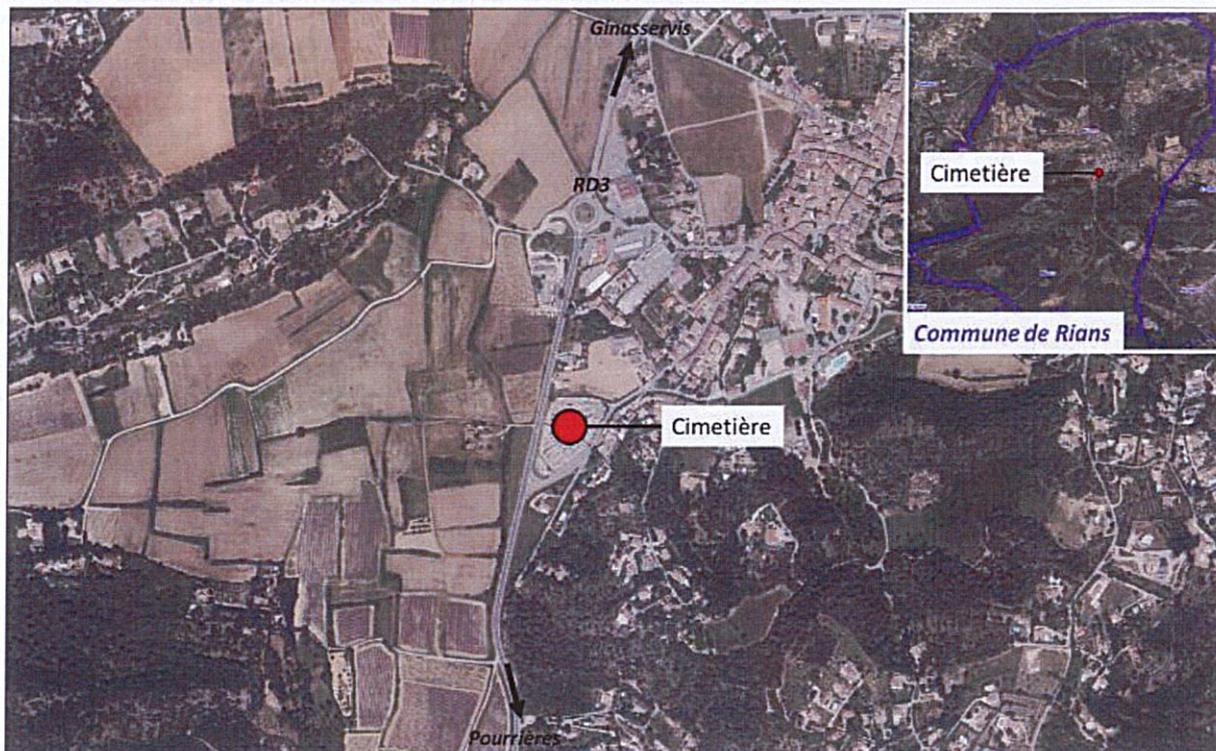
7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement (...).

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article

1.4 Nature et caractéristiques du projet

❖ Localisation du projet

Localisation du cimetière actuel du cimetière :



Localisation du projet d'extension du cimetière :



Le projet est situé au Nord du cimetière existant, il s'inscrit dans son prolongement.

L'extension est située au Sud d'un bâtiment actuellement occupé par deux entreprises : les pompes funèbres et un courtier en immobilier.

Parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension du cimetière :

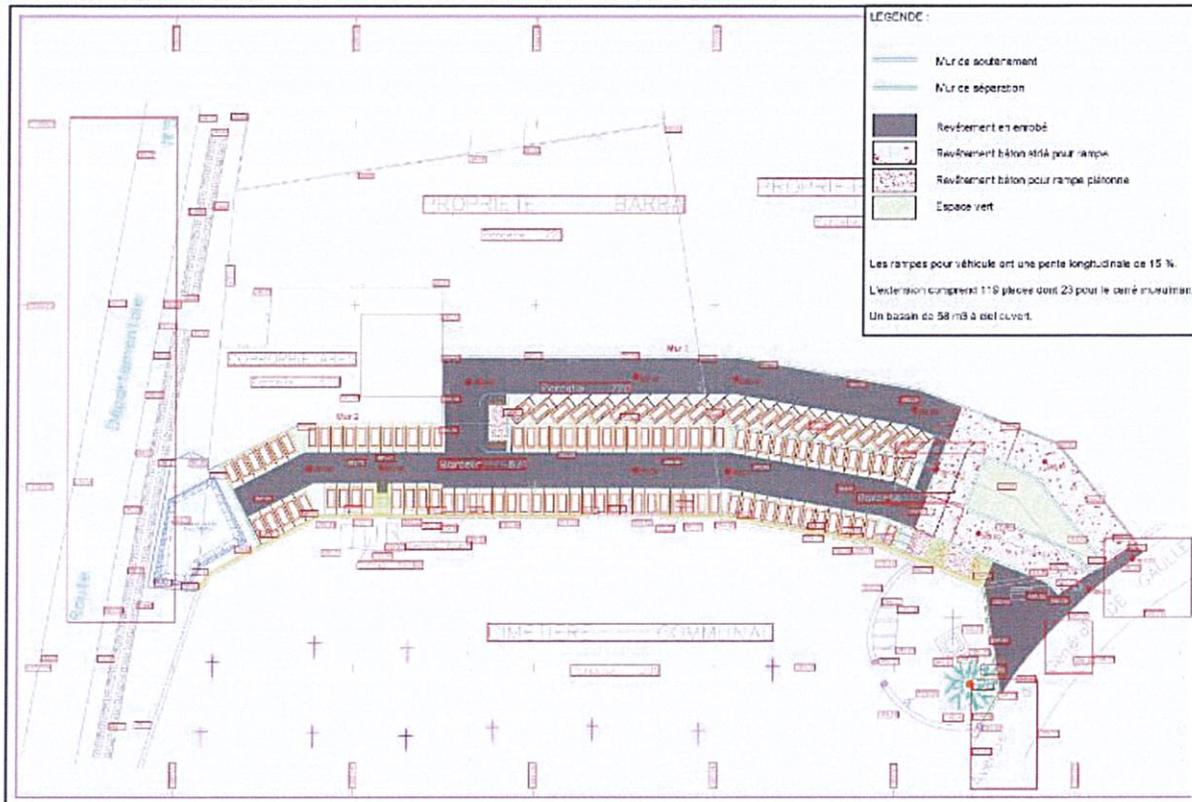


Parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension du cimetière :

Située entre l'avenue Sainte-Catherine et l'Avenue Général de Gaulle, l'extension est prévue sur les parcelles AW 671, AW 672, AW 720 et AW 722, d'une surface totale de 1 552 m².

❖ Plan du projet

Extrait du plan de projet, avril 2024, document de la commune :



Pour répondre à la nécessité d'agrandir le cimetière de Rians, l'extension du cimetière prévoit 119 places dont 23 pour le carré musulman. À l'Est, le projet prévoit l'aménagement d'un espace vert. Des murs de soutènement sont prévus dans la configuration de l'extension du cimetière. L'agrandissement du cimetière sera clôturé d'un mur réalisé en harmonie avec les murs existants. L'accès à l'extension du cimetière pourra se faire depuis nouveaux deux portails et un portillon, à l'Est de l'extension. Un bassin de rétention sera également créé pour répondre aux normes de stockage des eaux pluviales. Celui sera fermé par une clôture rigide.

❖ Documents et plans opposables

Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur :



Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rians en vigueur, une partie du projet d'extension du cimetière est identifié au règlement graphique par l'emplacement réservé n°15 destiné à

l'extension du cimetière, au bénéfice de la commune. Situé dans la zone Ub, le règlement applicable est annexé au présent document.

La zone du cimetière et de son extension n'est pas concernée par l'emprise potentiellement inondable Exzeco 100 (voir annexes).

Au regard de la cartographie de l'aléa incendie de forêt réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var en octobre 2023, la zone est concernée par un aléa faible à très faible (voir annexes).

1.5. Composition du dossier d'enquête publique

Mentionnons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cas présent.

Le dossier d'extension du cimetière mis à l'enquête se compose des éléments suivants :

00. Sommaire

01. Dossier d'Enquête

1. Note de présentation.

1.1 Coordonnées

1.2 Objet de l'enquête publique

2. Contexte de la procédure d'extension du cimetière

2.1 Situation de la commune

2.2 Etat actuel du cimetière

2.3 Choix du projet

3. Projet d'extension du cimetière de Rians

3.1 Cadre juridique

3.2 Caractéristiques du projet

3.3 Délibération engageant l'extension du cimetière

4. Procédure d'enquête publique

4.1 Cadre juridique

4.2 L'insertion de l'enquête dans la procédure d'extension du cimetière

4.3 Désignation du commissaire enquêteur

4.4 Arrêté prescrivant l'enquête publique

4.5 Avis d'enquête publique

4.5.1 Avis d'enquête publique

4.5.2 Certificat d'affichage initial. Rapport de constatation

4.5.3 Publication sur le site internet de la mairie

4.5.4 Parutions presse J-15

4.5.5 Parutions presse J+8

5 Annexes

5.1 Rapport de l'étude hydrogéologique

5.2 Règlement de la zone Ub du PLU en vigueur

5.3 Extrait du plan EXZECO 100

5.4 Extrait de la carte de l'aléa incendie de forêt

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision n°E2500052/83 en date 10 juin 2025 (Cf. pièce jointe annexe n°1 page 3). et sur demande de Monsieur le Maire de la commune de RIANs enregistrée le 30 MAI 2025, (Cf. pièce jointe annexe n°2 page 4). le Président du Tribunal Administratif de TOULON a désigné Monsieur Michel MILANDRI, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Par courrier en date du 11 juin 2025 ce dernier certifie une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'était pas intéressé par l'opération pour laquelle il a été désigné. (Cf. pièce jointe annexe n°3 page 5).

Personne n'a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal de la commune de RIANs.

L'enquête publique s'est déroulée durant 15 jours consécutifs, du mardi 15 juillet 2025, 09 h 00 au mardi 29 juillet 2025 à 16 h 15, à la mairie de RIANs, siège de l'enquête, en exécution de l'arrêté 2025-240-8 en date du 19 juin 2025 de Monsieur le Maire de RIANs. (Cf. pièce jointe annexe n°8 page 14).

Monsieur Michel MILANDRI rend compte par ce rapport de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accompli conformément aux dispositions de l'arrêté du maire précité qui porte organisation de la procédure et aux textes en vigueur s'y référant.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par arrêté municipal l'arrêté 2025-240-8 en date du 19 juin 2025 de Monsieur le Maire de RIANNS. (Cf. pièce jointe annexe n°8 page 14), a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière de RIANNS.

Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête et précise notamment les points suivants :

- Projet d'agrandissement du cimetière de RIANNS
- Durée de l'enquête : la présente enquête durera 15 jours consécutifs du mardi 15 juillet 09 h 00 2025 au 29 juillet 2025 à 16 h 15,
- Objet de l'enquête : extension du cimetière de RIANNS
- Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU :
 - Répondre à la nécessité d'agrandir le cimetière de Rians, pour augmenter le nombre d'emplacement, au vu de la réglementation, de son usage actuel et des tendances démographiques à venir. L'extension comprend 119 places dont 23 pour le carré musulman;
 - Aménagement d'un espace vert à l'intérieur du cimetière ;
 - Création d'un bassin de rétention pour répondre aux normes de stockage des eaux pluviales. Celui sera fermé par une clôture rigide ;
 - Des murs de soutènement sont prévus dans la configuration de l'extension du cimetière ;
 - L'agrandissement du cimetière sera clôturé d'un mur, en harmonie avec les murs existants;
 - L'accès à l'extension du cimetière se fera par deux portails et un portillon.
- Nomination d'un commissaire enquêteur,
- Les conditions de consultation du dossier : en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie,
- Possibilités pour le public de présenter ses observations :
 - sur le registre d'enquête mis à disposition,
 - **par courriel enquete-publique-6387@registre-dematerialise.fr**
 - par courrier adressé en mairie à l'intention du commissaire enquêteur,
- Dates des permanences du commissaire enquêteur : Mardi 15 juillet 2025 de 09 h à 12 h 00 et mardi 29 juillet de 14 h 00 à 16 h 15.
- Modalités de la publicité de l'enquête publique par voie de presse, d'affichage et de publication sur le site internet de la commune et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6387>.

2.3 Démarches préalable à l'ouverture de l'enquête publique

Dès réception de sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la commune de RIANs, en la personne de Madame Christiane MERLE, 1^{ière} Ajointe au Maire et Madame Christelle CAMINATI de l'administration générale.

Le 20 juin 2025, sur la demande du Commissaire Enquêteur, il a été organisé une réunion en mairie de RIANs à laquelle participaient Madame Christiane MERLE, 1^{ière} Ajointe au Maire et Monsieur Nicolas BREMOND, Maire de la commune de RIANs.

Après une rapide présentation de la procédure à mettre en place, les modalités de l'enquête ont été définies et le calendrier (dates, jours et heures) des permanences à tenir a été déterminé. Un échange a ensuite concerné le contenu de l'arrêté d'enquête, les grandes lignes du projet.

Le dossier d'enquête définitif a été transmis au commissaire enquêteur le 27 juin 2025 par mail.

2.4 Visite des lieux.

Le temps de la réunion qui s'est tenue à la mairie de RIANs le vendredi 20 juin 2025 a été précédé par une visite du site sur lequel est prévu le projet d'extension.

Cette visite a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender certains points qui ont été évoqués lors de la réunion qui a suivi.

2.5 Publicité de l'enquête

2.5.1 Par voie d'affichage.

L'avis d'enquête, sur fond de couleur jaune, en format A2, a été affiché le 26 juin 2025, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les panneaux municipaux réservés à cet effet sur la commune de RIANs, à la mairie ainsi que sur le lieu prévu pour l'agrandissement du cimetière conformément à l'article 6 de l'arrêté du 19 juin 2025 de Monsieur le Maire prescrivant l'enquête publique.

Un rapport de constatation effectué par le Brigadier-Chef Principal Christophe MOUGIN atteste de la pose de 23 affiches disposées en différents points de la commune. (Cf. pièce jointe annexe n°5 page 7), Ce rapport est accompagné des photos attestant les différents lieux.

Un deuxième rapport effectué par le Brigadier-Chef Principal Christophe MOUGIN a été établi à la fin de l'enquête publique et figure à la suite du rapport initial dans les pièces annexes.

Le commissaire enquêteur signale, également, que ces affichages de l'avis d'enquête sont restés en place durant toute la durée de la procédure. Il en a notamment effectué la vérification à l'occasion de la tenue de ses permanences.

Des certificats d'affichage (Cf. pièce jointe annexe n°12 page 22) et signés par Madame Christiane merle 1^{ière} adjointe.

2.5.2 Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais réglementaires par insertion dans les journaux régionaux, en rubrique des annonces légales (Cf. pièce jointe annexes n°6 et 7 pages 10 et 12):

ÉDITION	1ère parution	2ème parution
VAR MATIN	27 juin 2025	18 juillet 2025
LA MARSEILLAISE	27 juin 2025	18 juillet 2025

L'enquête a également été diffusée sur internet sur le site : NOTRE TERRITOIRE (Cf. pièce jointe annexe n°11 page 20).

Notre territoire vous informe de l'ouverture des enquêtes publiques partout en France.

Ce service gratuit s'adresse en priorité aux citoyens qui s'intéressent à la transformation de leur territoire et de leur environnement. Il est proposé par la **presse quotidienne régionale**, le média des informations générales et de la proximité.

Notre territoire est un outil qui favorise l'implication des citoyens à la vie de leur territoire.

L'enquête a également été diffusée sur internet sur le site : CNCE (Cf. pièce jointe annexe n° 9 page 28). La CNCE est la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs où les CE sont adhérents.

2.5.3 Par internet.

Le public a aussi eu la possibilité de s'informer des conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique mise en ligne sur le site de la mairie de RIANs.

- Le dossier était également consultable et de publication sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6387>.

Le commissaire enquêteur a jugé globalement satisfaisante l'information du public et a constaté qu'elle avait bien été réalisée dans les formes prévues par les textes réglementaires, notamment l'article R123-11 du code de l'environnement.

2.5.4 Par l'application mobile « Panneau pocket »

L'information des administrés inscrits sur l'application mobile Panneau Pocket de la commune a été renforcée par une communication personnelle qui a été relevée dans de fortes proportions.

(Cf. pièce jointe annexe n°10 page 19)

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Permanences du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête établi selon les textes réglementaires, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public le premier jour de l'enquête, pendant toute la durée de la procédure, ainsi que le dossier d'enquête complet, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de RIANs, siège de l'enquête.

Le public a pu formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre à feuillets non mobiles numérotés 1 à 19, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de RIANs ou par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : **enquete-publique-6387@registre-dematerialise.fr**

En application de l'arrêté n° 2025-240-8 en date du 19 juin 2025 de Monsieur le Maire de RIANs public en assurant 2 permanences à la mairie de RIANs, siège de l'enquête :

- le mardi 15 juillet de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 29 juillet de 14 h 00 à 16 h 15.

Une seule personne a été reçue au total lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les conditions d'accueil ainsi que la qualité du dossier de l'enquête présenté ont favorisé le climat serein des échanges avec le public reçu.

Pendant la durée de l'enquête, par leur disponibilité, les élus et agents municipaux rencontrés ont contribué au bon déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur les remercie particulièrement pour leur accueil.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles satisfaisantes, la salle mise à disposition pour recevoir le public était suffisamment spacieuse pour permettre la consultation des documents qui composaient le dossier d'enquête.

3.2. Climat de l'enquête.

Une seule personne a été reçue lors des permanences du commissaire enquêteur. Les conditions d'accueil ainsi que la qualité du dossier de l'enquête présenté ont favorisé le climat serein des échanges avec le public reçu.

Pendant la durée de l'enquête, par leur disponibilité, les élus et agents municipaux rencontrés ont contribué au bon déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur les remercie particulièrement pour leur accueil.

3.3 Relation comptable des informations

Une seule personne a laissé des remarques verbales et ne tenait pas faire d'inscription sur le registre d'enquête.

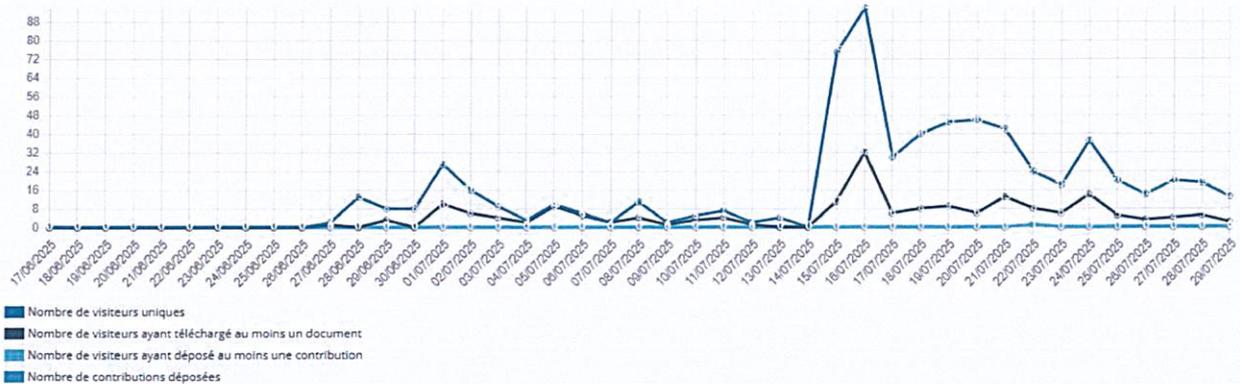
Une observation a été portée sur le registre dématérialisé.

Fréquentation

672 visiteurs uniques ont consulté le site web

187 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 27.8% des visiteurs

1 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0.1% des visiteurs



Téléchargements

1 438

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

02. Plan de situation
03. Plan du projet
- Avis d'enquête publique
- Arrêté d'enquête publique
01. Dossier d'enquête

Nombre de téléchargement

- | |
|-----|
| 421 |
| 421 |
| 294 |
| 130 |
| 88 |



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

La fréquentation sur le registre dématérialisé a cependant été assez importante puisque 672 visiteurs ont pris connaissance de l'enquête publique.

172 personnes ont téléchargé au moins un document.

Nous ne tiendrons pas compte du chiffre de 1438 téléchargements car il semblerait que le 17 juillet il y ait eu un problème. Le chiffre annoncé serait de 1303 téléchargements.

3.4 Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est terminée mardi 29 juillet à 16 h 15, le commissaire enquêteur ayant tenu sa dernière permanence de 14 h 00 à 16 h 15, à la mairie de RIANs, siège de l'enquête.

Le registre a été clos et laissé avec le dossier d'enquête par le commissaire enquêteur ce même jour.

Les habitants ne se sont pas mobilisés pour cette enquête malgré une information fournie mise en place en amont et pendant toute la durée de l'enquête publique par la commune de RIANs comme peut l'attester le constat d'affichage.

3.5 Procès-verbal de synthèse de l'enquête

Conformément à l'article R.123.18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a transmis au maire de RIANs, par courriel en date mardi 29 juillet 2025, un procès-verbal de synthèse sur le projet d'agrandissement du cimetière communal. (Cf. pièce jointe annexe n°13 page 24)

Son contenu avait donné lieu préalablement à un temps d'échanges et de commentaires avec les représentants de la collectivité.

Le commissaire enquêteur a attiré l'attention sur les points particuliers qui soulèvent des questions et méritent le cas échéant des réponses mais aussi sur les propositions des pétitionnaires.

3.6 Mémoire en réponse du porteur du projet

Le mémoire en réponse du maire de RIANs en date du 31 juillet est parvenu au commissaire enquêteur par voie électronique.

Bonjour Mr MILANDRI,

Merci Beaucoup pour votre aide.

*L'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Rians s'est déroulée du **15 juillet 2025, ouverture à 9h00, au 29 juillet 2025, clôture à 16h15.***

*Vous nous avez communiqué un procès-verbal de synthèse par courriel le **29 juillet 2025.***

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le document « remise de PV de synthèse » signé.

La commune vous remercie pour le travail effectué.

Le PV de synthèse n'appelle aucune remarque de la part de la commune.

Bien cordialement

Christiane MERLE

1ère Adjointe déléguée à l'urbanisme

IV. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1. Analyse des observations orales ou écrites au registre dématérialisé.

Observation n°1 : remarque orale

Madame BARRA Danièle 5 avenue du Général de Gaulle RIANs

Cette dame n'a pas souhaité faire ses remarques sur le registre d'enquête.

Elle a posé la question : Pourquoi l'extension du cimetière ne s'est-elle pas réalisée de l'autre côté de la départementale ?

REPONSE de Madame Christiane MERLE Adjointe à l'urbanisme : le terrain pour l'extension est en emplacement réservé au PLU de la commune.

ANALYSE DU CE : en effet dans le dossier mis en enquête publique et mis à la disposition du public l'emplacement réservé est bien signalé.

Dossier d'enquête

Documents et plans opposables

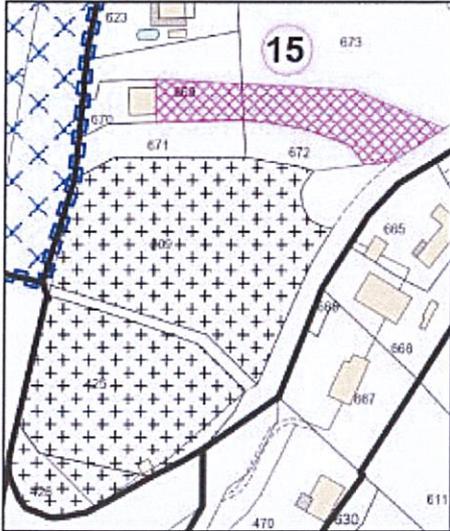
Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rians en vigueur, une partie du projet d'extension du cimetière est identifié au règlement graphique par l'emplacement réservé n°15 destiné à

l'extension du cimetière, au bénéfice de la commune. Situé dans la zone Ub, le règlement applicable est annexé au présent document.

La zone du cimetière et de son extension n'est pas concernée par l'emprise potentiellement inondable Exzeco 100 (voir annexes).

Au regard de la cartographique de l'aléa incendie de forêt réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var en octobre 2023, la zone est concernée par un aléa faible à très faible (voir annexes).

**Extrait du règlement
graphique du PLU en vigueur :**



Le positionnement de l'agrandissement du cimetière est tout à fait satisfaisant et il est d'une bonne intégration dans son environnement.

Observation n°2 : registre dématérialisé

Contribution n°1 (Web) Nouvelle

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 22 juillet 2025 à 09h40

Bonjour. L'extension du cimetière (installation ouverte au public) prendra-t-elle bien en compte les règles PSH pour les déambulations autonomes ou les faciliter par des tiers ? Sur la vue en plan, il n'apparaît pas y avoir de paliers de repos « à plat »...

REPONSE de Madame Christiane MERLE

Suite à votre mail concernant la contribution N°1, j'ai contacté Mr Antonini de la SPL et voici sa réponse :

"Comme le dénivelé était trop important pour créer un accès piéton aux normes PMR depuis l'avenue du Général de Gaule, nous avons pris parti de déplacer les portails d'entrée / sortie et le portillon en pied de la rampe et de mettre une place PMR entre les deux rampes au niveau des portails et du portillon.

Depuis la place PMR, l'accès et la circulation piétonne dans le cimetière est aux normes PMR, avec des pentes longitudinales inférieures à 4.0% et des pentes transversales de 1% maximum.

Nous ne sommes pas entrés dans le détail d'équipement supplémentaire : bande de guidage, signalisation, bande podotactile, contraste des marches, marquage, etc."

ANALYSE DU CE : Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse. En effet en analysant le plan on constate les aménagements décrits.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal d'enquête et le mémoire en réponse de la commune de RIANs, permettent au commissaire enquêteur de motiver ses conclusions et former son avis.

Fait à PEIPIN, le 04 août 2025

Le Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI

